



Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 26 septembre 2022

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	7	3	10

Objet de la Délibération	
<p>Révision de la tarification de la cantine scolaire</p> <p>DELIBERATION N°35/2022</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le seize septembre 2022, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p>Présents : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BOUYGES Philippe, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESVOETS Patricia et M. MALBEC Christian</p> <p>Absents excusés : Mme NOLLET Catherine (pouvoir donné à M. Xavier ARENA), Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve (pouvoir donné à M. ACHARD Patrick) et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno (pouvoir donné à M. MALBEC Christian)</p> <p>Secrétaire de séance : M. ACHARD Patrick</p>

Délibéré :

Vu la délibération 109/14 en date du 15 décembre 2014 fixant le tarif du repas enfant de la cantine scolaire à 2,70 €,

Considérant l'augmentation des coûts des produits alimentaires, liés notamment aux obligations de la Loi Egalim,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Qui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

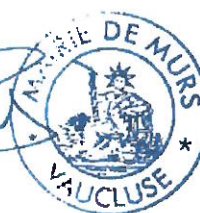
- DE RE-EVALUER le tarif du repas enfant de la cantine scolaire comme suit : 3,00 € au lieu de 2,70 € à compter du 07 novembre 2022 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Xavier ARENA





Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 26 septembre 2022

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	7	3	10

<u>Objet de la Délibération</u>	
Approbation des documents budgétaires du SEDV - DELIBERATION N°36/2022	<p>L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le seize septembre 2022, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p>Présents : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BOUYGES Philippe, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESVOETS Patricia et M. MALBEC Christian</p> <p>Absents excusés : Mme NOLLET Catherine (pouvoir donné à M. Xavier ARENA), Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie Eve (pouvoir donné à M. ACHARD Patrick) et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno (pouvoir donné à M. MALBEC Christian)</p> <p>Secrétaire de séance : M. ACHARD Patrick</p>

Délibéré :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal :

- le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité de l'année 2021 du Syndicat des eaux Durance-Ventoux, réunis en un seul document ;
- le rapport du délégué de l'année 2021 ;

- le compte administratif 2021 ;
- le budget primitif 2022.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer.

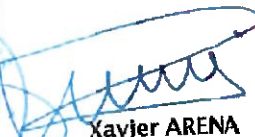
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les documents susvisés.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Xavier ARENA

The signature is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE' and 'LA CLUSE'.



Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 26 septembre 2022

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	7	3	10

<p>Objet de la Délibération</p> <p>Convention relative au déplacement en souterrain de réseaux aériens de communications électriques avec Orange</p> <p>DELIBERATION N°37/2022</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le seize septembre 2022, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p>Présents : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BOUYGES Philippe, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESVOETS Patricia et M. MALBEC Christian</p> <p>Absents excusés : Mme NOLLET Catherine (pouvoir donné à M. Xavier ARENA), Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve (pouvoir donné à M. ACHARD Patrick) et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno (pouvoir donné à M. MALBEC Christian)</p> <p>Secrétaire de séance : M. ACHARD Patrick</p>
--	---

Délibéré :

Dans le cadre de la mise en valeur esthétique et environnementale du territoire, il est proposé à la Société Orange de procéder au déplacement souterrain des ouvrages de télécommunications électroniques Rue du Brave Crillon.

A ce titre, une convention entre les deux parties est soumise à l'approbation du vote du Conseil municipal afin de définir les modalités techniques et financières concernant lesdits travaux.

Monsieur le Maire propose lecture du projet de convention.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer.


LE CONSEIL MUNICIPAL,


Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention entre la Commune et la Société Orange telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Xavier ARENA



EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 26 septembre 2022

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	7	3	10

<u>Objet de la Délibération</u>	
Tarifs repas des aînés 2022 -	L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le seize septembre 2022, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.
DELIBERATION N°38/2022	<p><u>Présents</u> : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BOUYGES Philippe, M. BRIELLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESVOETS Patricia et M. MALBEC Christian</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme NOLLET Catherine (pouvoir donné à M. Xavier ARENA), Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve (pouvoir donné à M. ACHARD Patrick) et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno (pouvoir donné à M. MALBEC Christian)</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. ACHARD Patrick</p>

Délibéré :

Organisé par le CCAS de Murs, le traditionnel Repas des aînés se tiendra le 1er octobre 2022, salle polyvalente de Rémourasse.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif du repas comme suit :

- 32 € pour les personnes âgées de moins de 65 ans
- 16 € pour les personnes âgées de 65 ans et plus

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer.

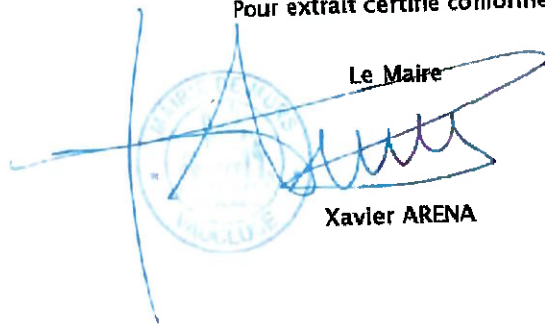
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition telle que susvisée :
32 € pour les personnes âgées de moins de 65 ans
16 € pour les personnes âgées de 65 ans et plus
- **DE PRECISER** que les recettes seront imputées sur le compte 7066, et encaissées sur la Régie de recettes « Produits divers » rattachée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The signature is written in a cursive style and is partially obscured by the stamp. The stamp contains some illegible text, likely the name of the municipality and the title of the official. The signature is written over the stamp, and the stamp is partially obscured by the signature.

Le Maire

Xavier ARENA

EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 26 septembre 2022

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	7	3	10

<u>Objet de la Délibération</u>	
Décision modificative n°2 du Budget Principal	L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-six septembre à dix huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le seize septembre 2022, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.
DELIBERATION N°39/2022	<p><u>Présents</u> : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BOUYGES Philippe, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESEVOETS Patricia et M. MALBEC Christian</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme NOLLET Catherine (pouvoir donné à M. Xavier ARENA), Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie Eve (pouvoir donné à M. ACHARD Patrick) et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno (pouvoir donné à M. MALBEC Christian)</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. ACHARD Patrick</p>

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L.5111-17 ;

Vu les crédits votés pour l'opération n°176 « Equipements sportifs » du Budget Principal en dépense d'investissement ;

Considérant les crédits à prévoir pour l'aménagement d'un mini-stade à Rémourase ;

Monsieur le Maire propose de procéder aux transferts de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte	Opération	Inscription initiale au BP (voté)	Proposition d'inscription	Ecart
2113	176	19.408,80 €	0 €	- 19.408,80 €
212	176	0 €	19.408,80 €	+ 19.408,80 €

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

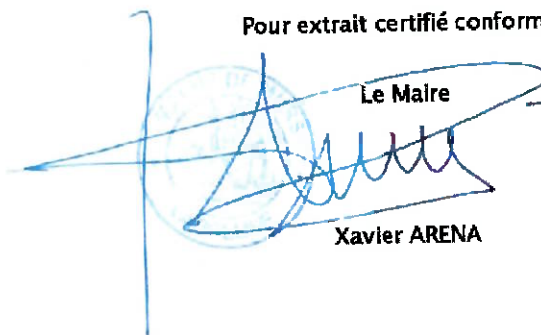
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la Décision Modificative n°2 du Budget Principal telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.


Le Maire
Xavier ARENA